

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des Elections et de la police administrative

AP n° 82-2017-05-15-001

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS-  
du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets  
sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1181 du 6 juillet 2005 autorisant la S.A. DRIMM à exploiter, sur le territoire des communes de MONTECH et d'ESCATALENS, un pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets ; ainsi que les arrêtés complémentaires n° 2009-255 du 19 février 2009 et n° 2009-1728 du 20 novembre 2009, n° 2013119-0002 du 19 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 portant création de la Commission de suivi de site –CSS- du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-06-132 du 17 juin 2015 portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS- du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM ;

Vu l'arrêté 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne qui prévoit notamment la fusion des communautés de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reynies), du Pays de Garonne et Gascogne et de Garonne et Canal créant ainsi la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu le courrier en date du 2 mai 2017 de la Société DRIMM faisant part du renouvellement de son CHSCT et de la désignation des représentants des salariés pour siéger au sein de la commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 modifié susvisé :

L'article 2 relatif à la composition de la CSS du pôle bio-énergie pour le traitement et la valorisation des déchets de la SAS DRIMM est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

remplacer la "Communauté de communes Garonne et Canal" par la "Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne" ; *les membres désignés à savoir M. Alfred MARTY, titulaire et Mme Françoise PIZZINI, suppléante sont inchangés.*

Collège 5 « Salariés de l'installation classée

les représentants des salariés sont désormais :

- M Mickaël RICHOMME (membre du CHSCT de la DRIMM), titulaire ;
- M. Olivier TOISIER (membre du CHSCT de la DRIMM), suppléant ;

Le reste sans changement

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 MAI 2017  
 Le préfet,  
 Pour le préfet,  
 Le secrétaire général,

Florian VALAT